

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

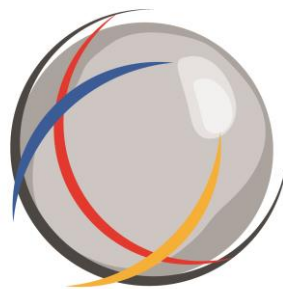
Comité Régional PACA FFPJP

15 Boulevard Sixte Isnard – 84000 AVIGNON – Tel : 04 90 86 37 05

Email : cr-paca@petanque.fr

Retrouvez toute l'actualité sur notre site Internet : www.petanque-pacaffjp.org

Championnat Régional des Clubs PACA.



**COMITÉ
RÉGIONAL
PACA F.F.P.J.P.**

**PÉTANQUE &
JEU PROVENÇAL**

Guide 2021

INTRODUCTION.

Madame, Monsieur, Chers amis,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer le guide 2021 du CRC PACA qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin afin de mener à bien vos rencontres de championnat.

Ce guide lance la dixième saison du Championnat Régional des Clubs PACA. Cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontre un vif succès auprès des équipes inscrites en CRC PACA masculin première et deuxième division. Les différentes rencontres se dérouleront sur tout le territoire de la région SUD.

Bien évidemment, je vous souhaite la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui représente pour le Comité Régional PACA un moyen de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Je vous remercie d'avoir pris la décision d'y participer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers amis, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

La Présidente du Comité Régional PACA FFPJP

Lucette COSTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucette Coste', is written over a horizontal line. The signature is enclosed in a faint rectangular border.

SOMMAIRE

➤ **REGLEMENT INTERIEUR CRC PACA 2021**

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à **consulter** dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

➤ **COORDONNEES**

Vous trouverez dans ce guide, les coordonnées des membres du comité de pilotage et des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C PACA 2021 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

Nous vous prions de bien vouloir les utiliser exclusivement dans le cadre de ce championnat et de ne pas les diffuser.

➤ **GROUPES ET CALENDRIER 2021 (cf. Document annexé)**

➤ **FEUILLE DE MATCH**

Chaque rencontre nécessite 3 feuilles de matches. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque Tête à Tête, Doublette et Triplette. La troisième feuille de match est celle de l'arbitre. Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre. Vous trouverez, joint à ce dossier, toutes les feuilles d'arbitrage nécessaires pour la saison 2021. Nous vous invitons à en faire les photocopies si nécessaires.

➤ **RAPPORT D'ARBITRAGE**

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional PACA. Il est à établir en 2 exemplaires. L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional PACA avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par l'arbitre **dans les 72 heures** au siège du Comité Régional PACA soit par courrier, soit par email.

COORDONNEES COMITE DE PILOTAGE

- Pour des questions concernant la **règlementation**, veuillez contacter
 - En semaine :
 - Le secrétariat du Comité Régional PACA
04 90 86 37 05 ou cr-paca@petanque.fr
 - En week-end de championnat
 - Bernadette LEVET au 06 20 98 92 18
- Pour des questions concernant **l'arbitrage**, veuillez contacter
 - Patrick LAURENDEAU au 06 21 14 41 69

Hormis les coordonnées du Comité Régional PACA, ces numéros de téléphone vous sont communiqués en cas d'urgence.

Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

REGLEMENT INTERIEUR CRC PACA 2021

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

- Le Championnat des Clubs se déroule par Equipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe de montées / descentes sur les 3 niveaux de découpages territoriaux à savoir : Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C), Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C), Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI). Le Règlement Intérieur fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- Le Championnat Régional des Clubs PACA (C.R.C PACA) est la déclinaison régionale du Championnat National des Clubs (C.N.C). Les équipes s'engageant dans le C.R.C PACA seront obligatoirement :
 - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral,
 - issues du CNC 3 suite à une rétrogradation sportive ou administrative,
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC.
- Deux équipes maximums par club peuvent prendre part au C.R.C. La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2. Si un club dispose déjà d'une équipe en CNC, l'équipe participant au CRC portera le nom précis du club suivi du N°2.
- Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

- La gestion du C.R.C PACA est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PACA, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PACA, a pour mission :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - De constituer les divisions et groupes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (**uniquement en cas d'intempéries**)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels
 - D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)
- Composition du Comité de pilotage saison 2021 :
 - Référent élu : Bernadette LEVET (CD 04).
 - Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (arbitre Régional CD 83)
 - Responsable administrative : Céline PAULIN agent de développement Comité Régional PACA.
- Chaque club participant devra désigner un responsable d'équipe, avec **OBLIGATOIREMENT** une adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du C.R.C PACA. Il pourra être joueur et/ou coach.
- Le règlement de l'édition 2022 sera rédigé par le Comité de Pilotage et sera ensuite approuvé par le comité directeur du Comité Régional PACA lors de la réunion d'ouverture de la saison 2022. Ce règlement définira notamment les modalités de déroulement du C.R.C PACA pour l'année 2022.

- Tout club :
 - Qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieure ou de défendre un titre conquis en CNC se verra refuser sa participation aux CRC PACA de la catégorie concernée pour une durée de deux années, soit jusqu'en 2023 et ne pourra pas participer au CDC de son comité au moins pour une année.
 - Les joueurs de l'équipe nominalement identifiés seront interdits de CRC dans une autre équipe.
 - Cette décision est applicable sur les championnats des clubs 2021.

ARTICLE 3 : C.R.C PACA 2021 :
FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, l'édition 2020 n'ayant pu se dérouler, les frais d'inscription de 50€ pour chaque équipe engagée ne seront pas appliqués.
- Le début des rencontres est fixé à **14h00**, sans dérogation possible pour les rencontres se déroulant l'après-midi, à 9 heures 30 pour les journées comportant deux rencontres ou plus.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours (avant le 1^{er} novembre) pour report éventuel de rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.
- Le C.R.C PACA 2021 est composé de deux divisions réparties de la manière suivante :
 - **CRC 1 PACA** :
 - 6 Equipes participeront au CRC 1 PACA.
Cercle St Barnabé (13) – Boule Manosquine (04) – CB Pelleautier (05) – Boule Nansaise (83) – USP Le Pontet (84) – CASE De Nice (06).
 - Les rencontres se dérouleront sur 3 journées
 - **Le premier club du groupe 1 accèdera au CNC 3 et le dernier descendra au CRC 2.**
 - Le tirage au sort des numéros des équipes et des rencontres a été effectué par le Comité de Pilotage.
 - Les lieux de rencontre prévus pour l'édition 2020 ont été conservés avec l'accord des clubs concernés pour l'édition 2021.
 - Pour chaque rencontre le nom du délégué du CR PACA sera communiqué au club recevant, et ce après composition du nouveau comité directeur PACA pour la mandature 2021-2024.

CRC 1

| Dates et Lieux | | Rencontres CRC 1 | | |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|
| J1 3/07/21 NANS LES PINS (83) | Arbitre : LAURENDEAU Patrick | 8h30 | Cercle St Barnabé | Boule Manosquine |
| | | | CB Pelleautier | Boule Nansaise |
| | | | USP Le Pontet | Case de Nice |
| | Délégué : CR PACA | 13h30 | Cercle St Barnabé | Case de Nice |
| | | | Boule Manosquine | Boule Nansaise |
| | | | CB Pelleautier | USP le Pontet |
| J2 18/09/21 ST BARNABE (13) | Arbitre : SALIBA Annie Délégué : CR PACA | 13h30 | Cercle St Barnabé | CB Pelleautier |
| | | | Boule Manosquine | Case de Nice |
| | | | Boule Nansaise | USP Le Pontet |
| | | | | |
| J3 19/09/21 ST BARNABE (13) | Arbitre : SALIBA Annie Délégué : CR PACA | 8h00 | Cercle St Barnabé | Boule Nansaise |
| | | | Boule Manosquine | USP Le Pontet |
| | | | CB Pelleautier | Case de Nice |
| | Délégué : CR PACA | 13h30 | Cercle St Barnabé | USP Le Pontet |
| | | | Boule Manosquine | CB Pelleautier |
| | | | Boule Nansaise | Case de Nice |

○ **CRC 2 PACA :**

- Le CRC 2 PACA se scindera en deux groupes : CRC 2 A et CRC 2 B.
- Le CRC 2A sera composé des clubs suivants : Boule Atomique (84) – FIP Fréjus (83) – Boule Modérée (13) – Boule Ferrée Peyruisienne (04) – Sporting Club Mouans Sartoux (06).
- Le CRC 2 B sera composé des clubs suivants : Mini Boule Laurentine (06) – ASACRM (06) – Boule Cerclée (84) – Pétanque Embrunaise (05) – Boule Sulfureuse (04).
- Les rencontres des CRC 2 A et CRC 2 B se dérouleront le même jour sur un même lieu.
- **Le premier de chaque groupe accèdera en CRC 1 en 2022, et le dernier de chaque groupe descendra au CDC au minimum et au maximum 2 (cela dépendra du nombre d'équipes qui monteront des CDC).**
- Le Tirage au sort des numéros des équipes et des lieux de rencontres a été effectué par le Comité De Pilotage.

CRC 2 A

| Dates et Lieux | | Rencontres CRC 2 A | | | |
|--|--|--------------------|---|---------------------------|--|
| J1 03/07/21 ORANGE (84) | Arbitre : DEBRAYE Patrice Délégué : CR PACA | 8h00 | Boule Modérée | SCMS | |
| | | | FIP Fréjus | Boule Atomique | |
| | | | Boule Ferrée Peyruisienne Exempt | | |
| | | 13h30 | Boule Modérée | Boule Atomique | |
| | | | FIP Fréjus | Boule Ferrée Peyruisienne | |
| | | | SCMS Exempt | | |
| J2 18/09/21 JONQUIERES (84) | Arbitre : REGENT Gilles Délégué : CR PACA | 13h30 | Boule Modérée | Boule Ferrée Peyruisienne | |
| | | | Boule Atomique | SCMS | |
| | | | FIP Fréjus exempt | | |
| | | | | | |
| J3 19/09/21 JONQUIERES (84) | Arbitre : REGENT Gilles Délégué : CR PACA | 8h00 | FIP Fréjus | Boule Modérée | |
| | | | Boule Ferrée Peyruisienne | SCMS | |
| | | | Boule Atomique exempt | | |
| | | 13h30 | FIP Fréjus | SCMS | |
| | | | Boule Atomique | Boule Ferrée Peyruisienne | |
| | | | Boule Modérée exempt | | |

CRC 2 B.

| Dates et Lieux | | Rencontres CRC 2 B | | | |
|--|--|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|--|
| J1 03/07/21 ORANGE (84) | Arbitre : DEBRAYE Patrice Délégué : CR PACA | 8h00 | Boule Sulfureuse | Pétanque Embrunaise | |
| | | | ASACRM | Mini Boule Laurentine | |
| | | | Boule Cerclée exempt | | |
| | | 13h30 | Boule Sulfureuse | Mini Boule Laurentine | |
| | | | ASACRM | Boule Cerclée | |
| | | | Pétanque Embrunaise exempt | | |
| J2 18/09/21 JONQUIERES (84) | Arbitre : REGENT Gilles Délégué : CR PACA | 13h30 | Boule Sulfureuse | Boule Cerclée | |
| | | | Mini Boule Laurentine | Pétanque Embrunaise | |
| | | | ASACRM exempt | | |
| | | | | | |
| J3 19/09/21 JONQUIERES (84) | Arbitre : REGENT Gilles Délégué : CR PACA | 8h00 | ASACRM | Boule Sulfureuse | |
| | | | Boule Cerclée | Pétanque Embrunaise | |
| | | | Mini Boule Laurentine exempt | | |
| | | 13h30 | ASACRM | Pétanque Embrunaise | |
| | | | Mini Boule Laurentine | Boule Cerclée | |
| | | | Boule Sulfureuse exempt | | |

ARTICLE 4 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PACA FFPJP désignera les arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres et du délégué désignés seront pris en charge par le Comité Régional PACA.
- Un jury composé des capitaines de chaque équipe et de l'arbitre devra être affiché sur le lieu des rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement de la rencontre. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies **exclusivement** par les capitaines d'équipes.
Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- L'arbitre adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional PACA par courriel.**
- A l'issue de ce championnat, le premier du CRC 1 accédera au niveau supérieur (CNC 3), les deux équipes qui auront respectivement terminées premières du CRC 2A et du CRC 2B accèderont au CRC 1. Il est prévu de faire monter 6 équipes de l'échelon départemental à l'échelon régional (CRC 2), soit une équipe par comité suivant l'ordre de classement de l'année précédente.
- A l'issue du CRC PACA 2021, au minimum le dernier de chaque groupe descendra soit en division inférieure soit en CDC du comité départemental dont il est issu.
- Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental et l'échelon régional seront effectives dans le dernier trimestre 2021. Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional PACA en fonction du déroulement de l'édition 2021 du C.R.C et des C.D.C.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Tout club qui refusera de monter en division supérieure, sera exclu du CRC PACA pour une période de 2 années et rétrogradé dans la plus petite division du CDC de son comité.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de la rencontre.
- Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :
 - Effectuer le traçage des terrains : 6 ou 18 terrains par journée sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les Tête à Tête se jouent sur 2 tours) TRACAGE A LA FICELLE.
 - **FOURNIR DES CERCLES POUR TOUTES LES PARTIES**
 - Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
 - Assurer l'accueil des différentes équipes
 - Prévoir un repas pour l'arbitre le samedi midi ou rembourser celui-ci sur la base de 20 euros maximum (justificatif à fournir par l'arbitre)
 - Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
 - **Le club qui reçoit ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...)
 - Tenir la table de marque : dépôt et contrôle des licences, remplissage des feuilles de match
 - S'assurer que tous les documents administratifs soient remis à l'arbitre avant son départ.
 - Respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID -19 pour le bon déroulement de la compétition et le respect de la santé des joueurs et de toutes personnes présentes sur la compétition.

ARTICLE 6 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

- Il y a forfait quand une équipe a moins de 4 joueurs.
- Une équipe forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 100 € à l'ordre du Comité Régional PACA FFPJP. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives (100 €).
- Une équipe peut concourir avec 4 joueurs. Cette équipe perdra 2 tête à tête, 1 doublette et 1 triplète, mais ne sera pas considérée comme forfait pour la rencontre.

- Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard la **veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé.**
- **A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.**
- Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour cette rencontre. On considère qu'elle remporte le match 19 à 0 (3 points et goal-average de + 19).
- Le retrait d'un club de la compétition, après élaboration du calendrier des rencontres entraîne une amende sportive de 600€ et les sanctions sportives prévues.
- **Deux forfaits dans la saison entraînent un forfait général de l'équipe.** Le club doit alors s'acquitter de l'amende de 200 € majorée de la somme de 400 € correspondant au forfait général.
- Un forfait enregistré pour la dernière journée entrainera une amende de 400 Euros.
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés, **de plus celui-ci sera facturé 1000€.**
- **Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PACA FFPJP.**
- En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.
- Le secrétariat du Comité Régional PACA établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.
- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- En cas de non-paiement de l'amende par le club concerné, le montant dû sera déduit sur les indemnités versées aux comités pour les équipes qualifiées au titre du Comité Régional PACA.
- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescente à la plus petite division du département.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Tous les joueurs d'une même équipe (coach compris) mentionnés sur la feuille de match devront porter une tenue « club » identique haut et bas (de même logo, de même couleur et de même sponsor), y compris pour le tête à tête.
- Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.
- Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 8 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée
 - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
 - Refus de disputer un match
 - Forfait général après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier et en cours de compétition
 - Ethique sportive bafouée, parties non disputées
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de journée
 - Refus de règlement des amendes dues
- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PACA sur proposition du groupe de pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.

ARTICLE 9 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP.
- L'appel de décision du jury se fera suivant le Code de Procédure de la FFPJP.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PACA FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.
- **NOUVEAUTE : Chaque club communiquera au comité régional PACA, au plus tard quinze jours avant la première rencontre de CRC la liste des joueurs qui seront susceptibles de participer aux différentes rencontres de la saison ainsi que la liste des joueurs évoluant en CNC pour les clubs ayant une équipe en région et une en CNC.**
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).
- Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la même suivante.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, l'unité de rencontre est le MATCH et donc, la composition des équipes à chaque match peut être différente.
- **Un seul joueur muté extra départemental en 2021 est autorisé par équipe.**
- **Deux joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour évoluer dans une division supérieure mais ils ne pourront plus en changer par la suite.**
- **Une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs évoluant en division inférieure.**

ARTICLE 11 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS

- Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes ; 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- Un cycle de 6 Tête à Tête à 2 points, Total 12 pts
- Un cycle de 3 doublettes à 4 pts, Total 12pts
- Un cycle de 2 triplettes à 6 pts, Total 12 pts
- **Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.**
- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Toutes les parties se feront sur des terrains tracés (3m sur 12m minimum) et numérotés avec un cercle matérialisé.
- Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.
- Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

1- Total des points marqués

2- En cas d'égalité de points au classement :

Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire des critères 4 et 5.

3- Goal-average général (différence des points Pour et Contre)

4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 TT + 3D + 2 T = 11$) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

Si l'égalité persiste, un tirage au sort aura lieu pour départager les équipes concernées.

- Si, il y a encore égalité entre 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4, s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposés entre elles, c'est-à-dire le critère 5.

- Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer. La liste des 6 joueurs sera préétablie par les 2 capitaines avant le tir.
- A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les jours dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre ou la personne placée au pas de tir.
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir.
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.
- En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « *mort subite* » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

**TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE
PAR LE COMITE DE PILOTAGE.**

ANNEXES

COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP

15, Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON

04.90.86.37.05

cr-paca@petanque.fr

Comité Départemental :

Championnat :

| | | |
|-----|-----|-----|
| CDC | CRC | CNC |
|-----|-----|-----|

Catégorie :

| | | |
|------|---------|-----------|
| OPEN | FEMININ | PROVENÇAL |
|------|---------|-----------|

Club :

Division :

Groupe :

| n° | NOM | PRENOM | N° LICENCE |
|----|-----|--------|------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |
| 6 | | | |
| 7 | | | |
| 8 | | | |
| 9 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum). Ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe

Joueurs venant d'une division inférieure

| | | | |
|---|--|--|--|
| 1 | | | |
| 2 | | | |

Ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe



**COMITÉ
RÉGIONAL
PACA F.F.P.J.P.**
PÉTANQUE &
JEU PROVENÇAL